



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder information

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

( ) Telephone No. - No de téléphone

( ) Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Form containing fields: Title - Sujet, Solicitation No. - No de l'invitation, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Destination - Destination, and a security requirement notice.



## MODIFICATION n° 004 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q11. En ce qui concerne le tableau C2.1 : la section 12.0 de l'énoncé des travaux (EDT) indique que les évaluations de santé liées au travail peuvent être effectuées par divers évaluateurs ou professionnels et spécialistes de la santé, dont les médecins. Par ailleurs, la définition de l'évaluation d'aptitude au travail indique qu'une évaluation peut être effectuée par un médecin ou un praticien en santé. Nous demandons respectueusement que l'adresse municipale soumise puisse concerner un praticien en santé et, par conséquent, de remplacer le terme de « médecin » de cette exigence par « évaluateur ou praticien en santé », afin qu'elle corresponde à la description figurant à la section 12.0 de l'EDT.**

R11. Dans le tableau C2.1, dans la zone de l'emplacement, le mot « médecin » a été remplacé par « évaluateur ou praticien en santé ». Veuillez consulter l'élément n° 9 de la section 2 — Modifications à la DPP, qui se trouve ci-dessous.

**Q12. En ce qui concerne la section 7.2 de l'annexe A de l'énoncé des travaux : nous souhaitons préciser que si l'entrepreneur détermine dès le début de la demande de service qu'un examen spécial doit être organisé, cette mesure peut avoir lieu en premier, et l'évaluation d'aptitude au travail peut être effectuée après l'examen spécial, afin que l'évaluateur d'aptitude au travail puisse disposer des renseignements nécessaires pour bien remplir le formulaire d'évaluation de la santé au travail (FEST).**

R12. Non, aucun examen spécial ne peut être organisé avant l'évaluation primaire unique. Conformément à la section 7.5 de l'annexe A de l'énoncé des travaux, « EAT nécessitant des évaluations multiples », lorsque des évaluations ou des examens médicaux subséquents par des spécialistes sont nécessaires, ceux-ci suivent l'évaluation primaire unique.

À la section 7.5, la deuxième puce indique que l'évaluateur primaire examine le rapport du spécialiste afin de remplir les documents requis (c.-à-d. le FEST).

Vous pouvez également consulter l'appendice C, « Normes de service, évaluations de l'aptitude au travail et renvois aux spécialistes », sous la colonne « Fournir le FEST dûment rempli », qui indique encore une fois que l'évaluateur primaire doit examiner le rapport du spécialiste afin de remplir les documents requis.

**Q13. En ce qui concerne la section C.2, Annulations et absences de l'annexe B, Base de paiement : nous souhaitons obtenir des clarifications quant à l'énoncé sur les frais d'annulation ou d'absence dans le cas d'une évaluation d'aptitude au travail, étant donné qu'il s'agit d'un prix fixe. Par exemple, si le praticien en santé facture 500 \$ pour les frais d'annulation, est-ce que les frais facturés à l'Agence sont de 500 \$ plus le pourcentage de majoration indiqué à la section B ?**

R13. Les frais d'annulation et d'absence applicables du médecin ou du praticien en santé, appuyés par des copies des factures, sont facturés à l'Agence. Le pourcentage de majoration tout compris ne s'applique pas aux frais d'annulation et d'absence applicables du médecin ou du praticien en santé. Veuillez consulter l'élément n° 10 de la section 2 — Modifications à la DPP, qui se trouve ci-dessous.

Toutes les heures consacrées à la planification, à l'annulation et au remaniement de rendez-vous sont incluses dans le prix unitaire fixe tout compris de l'évaluation d'aptitude au travail et le pourcentage de majoration fixe tout compris. Veuillez consulter les sections suivantes :

- Annexe B : Modalités de paiement, section A, « Évaluations d'aptitude au travail (EAT) ».
- Annexe B : Modalités de paiement, section B, « Frais d'administration pour les tests médicaux et les examens spéciaux ».



**Q14. Conformément à la section 7.8 – Exigences en matière de sécurité de la partie 7 – Modèle de contrat : nous voulons préciser si l'exigence en matière de sécurité concerne la Vérification d'organisation désignée (VOD) ou l'Autorisation de détenir des renseignements (ADR). S'il s'agit d'une coentreprise, une ressource détient à la fois la VOD et l'ADR, et l'autre ressource n'a que la VOD, nous voulons préciser que la coentreprise répond à l'exigence en matière de sécurité, pourvu que le traitement et l'entreposage des documents « protégé B » se produisent à l'emplacement de la ressource qui détient l'ADR.**

R14. La coentreprise qui détient une VOD et une ADR valides satisfera aux exigences en matière de sécurité tant et aussi longtemps que le traitement et l'entreposage des documents « protégé B » ne se produiront qu'à l'emplacement du fournisseur qui détient une VOD et une ADR valides. Cela comprend le traitement et l'entreposage physiques et électroniques. L'autre fournisseur qui détient seulement une VOD peut seulement utiliser ses ressources qui ont une cote de fiabilité valide et ses installations ne peuvent pas être utilisées pour le traitement et l'entreposage de matériel protégé B.

**Q15. Page 62 de 131, point 2.0, il est mentionné que « L'Agence a besoin des services d'un entrepreneur externe pour effectuer des évaluations d'aptitude au travail (EAT)... afin de déterminer si un employé est apte, avec ou sans limitations ou restrictions, à exécuter de façon sécuritaire et efficace les tâches liées à son poste ou à continuer de l'exécuter ».**

**Nous comprenons ici que vous recherchez un prestataire pour fournir les 3 types d'examens suivants. Est-ce exact?**

- **des examens médicaux de pré-emplois (=examen en personne pour des nouveaux employés potentiels),**
- **des examens médicaux périodiques (=examen en personne pour des employés actuels),**
- **des examens médicaux de retour à l'emploi (=examen en personne pour des employés actuels présentant des problèmes de santé particuliers).**

R15. Non, ce n'est pas exact. L'Agence ne fait pas d'examens médicaux de pré-emploi ni d'examens médicaux périodiques. Comme indiqué dans l'EDT, Section 4.0 Portée, l'Agence demande qu'une EAT soit effectuée afin de déterminer l'aptitude au travail de l'employé, en lien avec la condition médicale de l'employé, qui ont une incidence sur la capacité de l'employé à fonctionner dans un environnement de travail ou sa capacité à revenir au travail.

L'Agence cherche un prestataire pour faire un examen en personne au bureau de l'entrepreneur ou au lieu de travail de l'évaluateur ou praticien en santé désigné, tel que précisé dans l'EDT, Section 15.0 Lieu de travail.

**Q 16. Page 62 de 131, point 2.0, il est aussi mentionnée que « Si cela est jugé nécessaire, les évaluateurs ou praticiens en santé désignés fourniront des recommandations à l'employeur décrivant toutes limitations ou restrictions professionnelles. »**

**Nous comprenons ici que vous recherchez un prestataire pour émettre des opinions médicales sur dossier suivant invalidité ou absence prolongée (=examen sur dossier des employés actuels présentant des problèmes de santé et qui ont déjà rencontré leur médecin ou praticien en santé). Est-ce exact?**

R16. Non, l'Agence ne demande aucun examen sur dossier suivant invalidité ou absence prolongée. Tel qu'indiqué dans R15, les évaluations médicales des employés sont effectuées au bureau de l'entrepreneur ou au lieu de travail de l'évaluateur ou praticien en santé désigné. Même si un employé effectue un retour au travail après une certaine période d'absence, l'Agence pourrait exiger une EAT en personne avant son retour au travail.

**Q17. Page 63 de 131, point 3.0, il est mentionné « Examens spéciaux ». De quoi s'agit-il exactement?**

R17. Comme indiqué dans l'Annexe B, Base de paiement, Section C, Coût des frais remboursables, Tests médicaux et examens spéciaux - paragraphe 1 « L'entrepreneur sera remboursé pour les tests médicaux prescrits par un médecin (p. ex., les tests sanguins, les analyses d'urine et les rayons X) et/ou les frais pour les examens spéciaux (p. ex., aiguillage vers un psychiatre ou une évaluation médicale par un spécialiste ... ».

**Q 18. Page 45 de 131, point A, il nous est demandé de proposer un prix unitaire par EAT. Nous facturons examens à l'unité les examens médicaux de pré-emplois, périodiques et de retour à l'emploi; cependant nous facturons à taux horaire nos études de dossiers suivant invalidité ou absence prolongée. Pouvez-vous svp confirmer préciser vos attentes pour ce tableau?**



R18. Nous demandons aux prestataires de présenter un seul prix unitaire fixe tout compris pour l'évaluation de l'aptitude au travail d'un employé tel que décrit dans l'Annexe A – Énoncés des travaux, Section 6 « Aperçus des tâches ». Nous ne sollicitons aucun taux horaire. Voir R15 pour des précisions sur le type d'évaluation recherchée.

**Q 19. Page 45 de 131, point B, il est mentionnée que « Le soumissionnaire doit proposer un pourcentage de majoration fixe unique tout compris pour les frais généraux et les coûts administratifs pour chaque test médical et examen spécial, qui sera raisonnablement et correctement engagé pour appuyer l'achèvement de l'EAT, indépendamment de la région du test médical et de l'examen spécial. » Pouvez-vous svp clarifier ce qui est attendu ici ?**

**Nous ne sommes pas sûrs de comprendre à quoi correspondent le « pourcentage de majoration pour les tests médicaux et les examens spéciaux » demandés dans le tableau 2.**

**Nous comprenons que les « tests médicaux et examens spéciaux » sont les prestations de santé supplémentaires demandés par nous (donc fournies par d'autres spécialistes de santé). Dans ce cas, est-ce que le « pourcentage de majoration » correspond au temps passé pour référer ce spécialiste, puis analyser les résultats reçus par ce spécialiste?**

R 19. Il revient au soumissionnaire de déterminer le pourcentage de majoration fixe unique tout compris pour chaque test médical et examen spécial. Comme précisé dans l'Appendice 3, Proposition financière, Section B, Pourcentage de majoration pour les tests médicaux et les examens spéciaux, au premier paragraphe, ce pourcentage de majoration fixe unique tout compris, comprend les frais associés à « ... TOUT le temps consacré à toute activité requise pour traiter les tests médicaux et les examens spéciaux », comme il est décrit dans l'EDT à l'annexe A, section 6 Aperçu des tâches.



## **2. MODIFICATIONS À LA DDP**

### **9. Au tableau C2.1 « Capacité géographique de fournir un service d'évaluation de la santé »**

**SUPPRIMEZ**

**Emplacement du bureau du médecin désigné**

**(Adresse municipale, ville, province, code postal)**

**INSÉRER:**

**Emplacement du bureau de l'évaluateur ou praticien en santé**

**(Adresse municipale, ville, province, code postal)**

### **10. À la section C 2 de l'annexe B. Annulation et absences**

**INSÉRER après le dernier paragraphe.**

Le pourcentage de majoration ne s'applique pas aux frais d'annulation et d'absence qui sont facturés par le médecin ou le professionnel de la santé.

**TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.**